### Commune de Marçon

## Compte rendu de séance Séance du 28 Août 2015

L' an 2015 et le 28 Août à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

<u>Présents</u>: M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme BINARD Lydie, M. DAUDIN Francis, Mme LEROY Edith, Mme BARRIER Valérie, M. HARDY Yannick, Mme JOUIN Nicole, M. GENDRON Bernard

Excusés ayant donné procuration : Mme MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, M. COCHONNEAU Claude à M. GENDRON Bernard

Absent: M. DESSERT Jean-Claude

### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

• Présents : 12

<u>Date de la convocation</u>: 18/08/2015 <u>Date d'affichage</u>: 20/08/2015

A été nommée secrétaire : Mme BARRIER Valérie

### Objets des délibérations

#### **SOMMAIRE**

- Commune Nouvelle transformation de la Communauté de Communes du Val du Loir et de l'ensemble de ses communes membres en Commune Nouvelle au 1er janvier 2016 2015/097
- Bail Commercial 19/21 Place de l'Eglise Dette de loyers 2015/098
- Temps d'Accueil Périscolaire Ateliers périscolaires année scolaire 2015/2016 2015/099
- Ateliers périscolaires règlement 2015/100
- Assurance protection juridique générale de la Commune et bâtiments mis en location 2015/101
- Personnel communal création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe contractuel 2015/102
- Stage Stanislas HODELIN 2015/103
- Harmonie de Marçon Subvention 2015 2015/104
- Vente de foin Année 2015 2015/105
- Demande de stage Quentin BOUYSSOU Mise en situation en milieu professionnel 2015/106
- Location chasse saison 2015-2016 2015/107
- Demande d'acquisition de terrain sis « Prés Bodeaux » 2015/108
- Camping Projet piscine 2015/109
- Réhabilitation du réseau de chaleur et des bâtiments communaux 2015/110

# Commune Nouvelle - transformation de la Communauté de Communes du Val du Loir et de l'ensemble de ses communes membres en Commune Nouvelle au 1er janvier 2016 réf : 2015/097

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la Commune Nouvelle, pour des communes fortes et vivantes.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales s'y rapportant,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communauté de Communes du Val du Loir en date du 4 juin 2015 approuvant la transformation de la Communauté de Communes et de l'ensemble des Communes membres en Commune nouvelle au 1er janvier 2016 sous réserves de l'approbation de cette disposition par l'ensemble des Communes membres,

Vu la réunion publique organisée le 17 juin 2015 à Marçon,

M. le Maire soumet au vote à bulletin secret la décision des Conseillers Municipaux d'approuver ou non la transformation de la Communauté de Communes et de l'ensemble des Communes membres en Commune Nouvelle au 1er janvier 2016.

Vu le résultat du vote, 13 voix contre la transformation de la Communauté de Communes et de l'ensemble des Communes membres en Commune Nouvelle au 1er janvier 2016 et 1 voix pour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas approuver la transformation de la Communauté de Communes du Val du Loir en Commune Nouvelle au 1er janvier 2016.

A la majorité (pour : 1 contre : 13 abstentions : 0)

### Bail Commercial - 19/21 Place de l'Eglise - Dette de loyers réf : 2015/098

M. le Maire rappelle que Mme PEYRONNY a saisi de M. le Président du Tribunal de Grande Instance du Mans en référés concernant la dette de loyers envers la Commune. Lors de l'audience du 1er juillet 2015, M. le Président du Tribunal de Grande Instance du Mans a renvoyé cette affaire au 16 septembre 2015 en demandant à Mme PEYRONNY de trouver une solution.

Au cours de l'audience, Mme PEYRONNY a remis à M. le Maire un chèque de 1 591,88 € et a fait le versement en août 2015 d'une somme totale de

1 162.12 €. Après ces versements, le montant de la dette de Mme PEYRONNY arrêté s'élève à 24 268.62 €.

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de protocole d'accord entre Mme PEYRONNY et la Commune établi par Maître BENISSAN, Avocat de Mme PEYRONNY, fixant notamment un échéancier pour le remboursement de la dette,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le protocole d'accord entre Mme PEYRONNY et la Commune, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer ledit protocole ;
- de mandater M. le Maire ou l'avocat de l'assurance protection juridique pour représenter la Commune aux audiences du Tribunal de Grande Instance suite à l'assignation en référe à la demande de Mme PERONNY, au titre de sa dette de loyers envers la Commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Temps d'Accueil Périscolaire - Ateliers périscolaires - année scolaire 2015/2016 réf : 2015/099

Mme Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente de la Commission Scolaire, présente le bilan des activités périscolaires de l'année 2014/2015 mis en place dans le cadre des temps d'accueil périscolaires et propose les activités suivantes pour l'année scolaire 2015/2016 :

- Atelier mosaïque assuré par Christophe DUPHIL, auto-entrepreneur,
- Atelier vent, animé par Isabelle GUILLET-GRANDSAIGNE, éducatrice au Club de Voile de Marçon,
- Atelier théâtre, animé par Françoise DUFFARD, animatrice
- Atelier relaxation, comptines, etc..., animé par Marie-Claude ROBIN, ATSEM
- Atelier sculpture, modelage animé par Chantal PAPIN, animatrice de l'Association ARTOTHEM
- Atelier "tout autour de la vigne" animé par Amandine FRESNEAU

Il manque un atelier pour la période du 19 avril 2016 au 5 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager les ateliers proposés pour les activités périscolaires dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaires créé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015, pour l'année 2015-2016 ;
- d'approuver le budget prévisionnel de l'accueil périscolaire pour l'année 2015/2016 qui s'équilibre en dépenses et recettes à 8 294 € TTC. Les recettes comprennent l'aide de la CAF (1 236 €) et le fonds d'amorçage (4 050 €). La participation prévisionnelle de la Commune est estimée à 3 008 €, soit 1.73 € par enfant et par semaine;
- de modifier le planning des ateliers périscolaires comme suit :
  - . Ecole maternelle : lundi de 15 h 10 à 16 h 30 et jeudi de 15 h 05 à 16 h 30
  - . Ecole primaire : mardi de 15 h 10 à 16 h 30 et vendredi de 15 h 05 à 16 h 30
- d'accepter la proposition du Club de Voile de Marçon d'animer des ateliers autour de la navigation basés sur la découverte de la voile et des vents pour les enfans scolarisés à Marçon dans le cadre du Projet Educatif Territorial:

Ces ateliers se dérouleront du 23 février 2016 au 1er avril 2016 à raison de 24 h 30 mn pendant cette période dont 3 h 30 mn de préparation.

- d'accepter de prendre en charge la prestation du Club de Voile pour un montant de 514.50 € au titre de la participation aux salaires et charges de l'éducateur sportif ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention du 29 mai 2004 du Club de Voile de Marçon;
- d'accepter la proposition de l'autoentreprise DUPHIL Christophe pour l'animation d'un atelier mosaïque pour les élèves de l'école primaire pendant la période du 29 septembre 2015 au 18 décembre 2015 à raison de 20 séances pour un montant de 30 € la séance, soit un montant total de 600 € nets auquel s'ajoute une somme de 150 € nets de fourniture de matériaux, soit une dépense totale de 750 € Nets;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec l'autoentreprise DUPHIL, dont le siège social est à Marçon "La Grande Borde" ;
- d'imputer la dépense relative à la réalisation des activités mosaïques par l'autoentreprise DUPHIL Christophe au compte 6188 autres frais divers du budget de la Commune ;
- d'accepter la proposition de l'Association ARTOTHEM pour l'animation par Chantal PAPIN d'un atelier sculpture et modelage pour les élèves de l'école primaire pendant la période du 29 septembre 2015 au 18 décembre 2015 à raison de 12 séances pour un montant de 31,25 € la séance, soit un montant total de 375 € nets auquel s'ajoute une somme de 325 nets de fournitures diverses, de matériels, soit une dépense totale de 700 € Nets :
- d'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec l'Association ARTOTHEM, représentée par M. Christophe DUPHIL, Président, dont le siège social est à Marcon "La Grande Borde" :
- d'imputer la dépense relative à la réalisation des activités sculpture-modelage, par l'Association ARTOTHEM au compte 6188 autres frais divers du budget de la Commune ;
- d'accepter la proposition d'Amandine FRESNEAU d'animer un atelier "tout autour de la vigne" destiné aux élèves de l'école primaire pendant la période du 15 septembre 2015 au 18 septembre 2015 à titre gratuit ;
- d'adhérer à la ludothèque de Chateau-du-Loir pour l'année 2016.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Ateliers périscolaires - règlement

réf: 2015/100

Mme Emilie SINNAEVE, Maire-Adjoint et Vice-Présidente de la Commission Scolaire, soumet aux Conseillers Municipaux le projet de nouveau règlement des ateliers périscolaires dans le cadre de l'organisation des temps d'accueil périscolaire pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le nouveau règlement des ateliers périscolaires de l'accueil de loisirs périscolaire, à effet à compter du 1er septembre 2015 et autorise le Maire à signer ledit règlement, annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Assurance protection juridique générale de la Commune et bâtiments mis en location réf : 2015/101

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant l'assurance protection juridique générale de la Commune et pour les bâtiments mis en location

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que le contrat d'assurance protection juridique de la Commune ne couvre pas les immeubles de rapport.

Vu l'importance des biens appartenant à la Commune mis en location,

Vu la proposition de M. Pascal DENIS, agent général des Mutuelles du Mans Assurances - MMA en date du 17 août 2015 concernant la protection juridique générale de la Commune avec l'option des bâtiments mis en location.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'étendre la protection juridique de la Commune aux bâtiments en location,
- d'accepter le devis de M. Pascal DENIS, agent général des Mutuelles du Mans Assurances MMA en date du 17 août 2015 comprenant la protection juridique générale de la Commune avec l'option des bâtiments mis en location, à savoir l'ensemble des garanties de la formule n° 2 et la garantie optionnelle correspondante pour la protection juridique des bâtiments mis en location par la Commune, pour une cotisation annuelle totale de 668 €.
- d'annuler le contrat de protection juridique en cours,
- d'autoriser le Maire à signer le nouveau contrat de protection juridique générale y compris l'option des bâtiments mis en location et les documents se rapportant à cette affaire, avec les Mutuelles du Mans Assurances
  Agence Pascal DENIS, dont le siège social est à la La Chartre-sur-le-Loir (Sarthe) 2 rue Carnot.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Personnel communal - création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe contractuel réf : 2015/102

Vu le besoin en personnel pour palier au surcroît de travail en matière d'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux,

Sur proposition de M. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique de deuxième classe contractuel pour accroissement temporaire d'activités à temps complet du 14 septembre 2015 au 31 octobre 2015 inclus,

- de fixer la rémunération sur la base du troisième échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Stage - Stanislas HODELIN

réf: 2015/103

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/063 du 24 avril 2015 relative au stage d'observations en milieu professionnel de Stanislas HODELIN,

Vu le changement d'établissement scolaire de Stanislas HODELIN à la rentrée scolaire 2015/2016,

Vu la scolarisation de Stanislas HODELIN en classe de 4ème, à la rentrée 2015/2016 à la Maison Familiale Rurale de Neuvy-le-Roi (Indre-et-Loire),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de d'autoriser le Maire à signer une convention de stage d'observation en milieu professionnel pour Stanislas HODELIN avec la Maison Familiale Rurale de Neuvy-le-Roi - 8 rue de Rome - 37370 Neuvy-le-Roi au lieu de la Maison Familiale Rurale de l'Orée de Bercé à Marigné Laillé (Sarhe), pour la période du 14 septembre 2015 au 4 décembre 2015 inclus.

Les autres termes de la délibération du Conseil Municipal n° 2015/063 du 24 avril 2015 sont inchangés.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Harmonie de Marçon - Subvention 2015

réf: 2015/104

Vu les bilans financiers de l'Harmonie de Marçon des exercices 2013 et 2014 ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer à l'Harmonie de Marçon une subvention de 910 € pour l'année 2015.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

#### Vente de foin - Année 2015

réf: 2015/105

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/074 en date du 29 mai 2015 décidant de vendre pour l'année 2015, le foin de la parcelle YH n°11 d'une superficie de 1 ha 39 a 60 ca sise "Les Varennes" à la Société "Les Belles y viennent", représentée par M. LHUILLIER dont le siège social est à La Chartre-sur-le-Loir (Sarthe) au prix de 100 € l'hectare ;

Considérant que la superficie en foin de la parcelle a été ramenée à 1 ha ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la superficie de la parcelle YH n° 11 mentionnée dans la délibération du Conseil Municipal n° 2015/074 comme suit :

- superficie 1 ha au lieu de 1 ha 39 a 60 ca.

Les autres termes de la délibération sont inchangés.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Demande de stage – Quentin BOUYSSOU – Mise en situation en milieu professionnel réf : 2015/106

Vu la demande de stage présentée par Quentin BOUYSSOU pour une mise en situation en milieu professionnel pour la période du 28 septembre 2015 au 9 octobre 2015 ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter de prendre en stage Quentin BOUYSSOU pour une mise en situation en milieu professionnel pour la période du 28 septembre 2015 au 9 octobre 2015 à raison de 70 heures pendant cette période ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec la Mission Locale Sarthe et Loir, Antenne de Château-du-Loir "Espace des Récollets" 2 place Clémenceau.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Location chasse - saison 2015-2016 réf : 2015/107

Suite à la demande en date du 18 août 2015 de renouvellement de location de la chasse sur la parcelle YH n° 95 sise au lieudit « Les Varennes » d'une superficie de 3 ha 94 a 61 ca, formulée par M. Jacques PENON, domicilié à la Chartre-sur-le-Loir (Sarthe) 23 rue Emile Simon, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour cette location et fixe le prix de location à 8,50 € l'hectare soit 33,54 € pour 3 ha 94 a 61 ca pour la saison 2015-2016.

A la majorité (pour : 12 contre : 1 abstentions : 1)

### Demande d'acquisition de terrain sis « Prés Bodeaux » réf : 2015/108

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle ZY n° 10 sise « Les Prés Bodeaux » (partie basse de la parcelle en partant de la rivière et en remontant jusqu'à environ 40 mètres de la route) présentée par M. Raphael NEVE à titre personnel par lettre en date du 23 mars 2015.

M. le Maire rappelle que la parcelle cadastrée ZY n° 10 est louée depuis le 1er novembre 2009 à M. Raphael NEVE.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de vendre la partie basse de la parcelle ZY n°10 sise « Les Prés Bodeaux » (partie basse de la parcelle en partant de la rivière et en remontant jusqu'à environ 40 mètres de la route) à M. Raphael NEVE, domicilié à Marçon « Courtiron » ;
- de fixer le prix de vente à 2 500 € l'hectare ;
- de solliciter le Cabinet LOISEAU, SELARL de Géomètres Experts 1 bis rue Gresset 72200 La Flèche, pour la division de la parcelle ZY n° 10, l'élaboration du document d'arpentage et le bornage du terrain. Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente correspondant avec Maître Jean-Christophe MALEVAL, Notaire
   38 rue Léon Loiseau 72500 Château-du-Loir et tout document se référant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Camping - Projet piscine**

réf: 2015/109

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2011 relatif au projet de création d'une piscine au camping du Lac des Varennes ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général de la Sarthe en date du 30 janvier 2012 d'allouer une subvention de 40 000 € à la Commune de Marçon pour la création d'une piscine aqualudique et de loisirs avec équipements balnéo au camping du Lac des Varennes ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 23 février 2015 d'accorder un délai supplémentaire pour le démarrage des travaux de création d'une piscine aqualutique au camping ;

Considérant que les travaux de création d'une piscine au camping doivent commencer au plus tard le 5 février 2016 :

Considérant que le projet de création d'une épicerie dans le bourg est prioritaire ;

Considérant que les gérants actuels du camping ne voient pas d'intérêt à la création d'une piscine au camping ;

Considérant que la Commune ne peut financer le projet épicerie et le projet piscine au camping en même temps ;

M. le Maire soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux le maintien du projet de création d'une piscine aqualudique au camping.

Vu le résultat du vote 11 contre et 3 abstentions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'abandonner le projet de création d'une piscine aqualudique au camping du Lac des Varennes.

A la majorité (pour : 0 contre : 11 abstentions : 3)

### Réhabilitation du réseau de chaleur et des bâtiments communaux réf : 2015/110

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/035 adoptant le projet de réhabilitation du réseau de chaleur et des bâtiments communaux pour un montant de 182 530,09 € HT, hors isolation des combles de la Mairie ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'isolation dans les combles de la Mairie ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager des travaux de réhabilitation du réseau de chaleur et des bâtiments communaux avec isolation des combles de la Mairie pour un montant estimé à 190 530,09 € HT ;
- d'accepter le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT	190 530,09 €	TAUX
FINANCEMENT:		
DETR - Taux 40 % sur 182 530,09 €	73 012,00 €	38,32 %
Conseil Régional - NCR Nouveau Contrat	32 503,00 €	17,06 %
Régional - Taux 17,55 % sur 185 206 €		
Conseil Régional au titre du soutien à	46 909,07 €	24,62 %
la réalisation des travaux		
d'amélioration de la performance		
énergétique globale des bâtiments		
publics	20 400 00 6	00.00.0/
Maître d'Ouvrage	38 106,02 €	20,00 %
TOTAL	190 530,09 €	100,00 %

 de solliciter les subventions de la Région au titre du Nouveau Contrat Régional et au titre du soutien à la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics pour financer cette opération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Décisions du Maire**

#### Sécurité et surveillance de la base de loisirs - saison 2015

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision en date du 3 juin 2015, conformément à la délibération n° 2014/050 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, la Société Sécurité Montoirienne, dont le siège social est à Saint-André-de-Sangonis (34725) - 3 bis rue Ernest Gaubert, a été retenue pour assurer la surveillance et la sécurité de la base de loisirs pour la période du 3 juillet 2015 au 31 août 2015 pour un montant de4 186,55 € HT, auquel s'ajoute la taxe CNAPS et la TVA, soit un total de 5 046,47 € TTC. La surveillance a été assurée les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche et jours fériés.

### Profil de baignade plage du camping

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision en date du 12 juillet 2015, conformément à la délibération n° 2014/050 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, la Société MINYVEL ENVIRONNEMENT dont le siège social est à PORNIC (44210) − 17 bis rue du Meunier, La Fontaine aux Bretons, a été retenue pour la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'un profil de baignade de la plage du camping du lac des Varennes, comprenant une bathymétrie globale avec prélèvements et analyses de sédiments pour un montant de la prestation de 5 670 € H.T., soit 6 804 € T.T.C.

Institution d'une régie de recettes temporaire du 25 juillet 2015 pour l'encaissement des droits de place du « Marché gourmand nocturne »

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision en date du 20 juillet 2015, conformément à la délibération n° 2014/050 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, une régie de recettes temporaire du 25 juillet 2015 pour l'encaissement des droits de place du « Marché gourmand nocturne » a été créée.

<u>Institution d'une régie de recettes temporaire du 26 juillet 2015 pour l'encaissement des droits de place de la vente au déballage – vide grenier</u>

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision en date du 20 juillet 2015, conformément à la délibération n° 2014/050 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, une régie de recettes temporaire du 26 juillet 2015 pour l'encaissement des droits de place de la vente au déballage – vide grenier a été créée.

### Réhabilitation de l'éclairage public au lotissement de la Croix Caseau

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision en date du 31 juillet 2015, conformément à la délibération n° 2014/050 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, la Société TELELEC RESEAUX, dont le siège social est à Changé (72560) "7 allée de la Coudre" a été retenue pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'éclairage public au lotissement de la Croix Caseau pour un montant de 10 026,70 € HT soit 12 032,04 € TTC.

### Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

M le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux la circulaire préfectorale du 20 juillet 2015 sur l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et les auditions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). L'audition pour les Maires des Communes de la Communauté de Commune du Val du Loir aura lieu mardi 8 septembre 2015.

La nouvelle organisation territoriale de la République porte sur la constitution des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants.

### <u>Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain - Maison sise "15 place de l'Eglise"</u>

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet d'aliénation du bien cadastré AB n°19 sis 15 place de l'Église appartenant à Mme Denise RICHARD soumis au Droit de Préemption Urbain.

Considérant l'existence d'un candidat à l'ouverture d'un commerce de proximité à Marçon ;

Considérant la situation attractive du bien ;

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de demander une étude sur l'aménagement dudit bien en commerce.

La décision sur le Droit de Préemption Urbain est reportée à la prochaine séance.

#### Syndicat Mixte Pays Vallée du Loir - Schéma de Cohérence Territoriale du Pays

M. le Maire communique la lettre en date du 27 juillet 2015 du Syndicat Mixte Pays Vallée du Loir concernant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Pays Vallée du Loir.

Le Syndicat Mixte Pays Vallée du Loir demande aux élus de réfléchir aux questions suivantes :

"Quels projets structurants pour le territoire votre Commune a-t-elle mené ou mènera-t-elle dans les années à venir ?"

"Quelle est la participation de votre Commune au bien commun du Pays Vallée du Loir ?"

Les travaux sont à retourner au plus tard début octobre 2015.

Les réponses seront données à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **Commission des Travaux**

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission des Travaux fait le point des travaux suivants :

- Restaurant du Bœuf, travaux de réfection d'une partie de la couverture cuisine prévue en octobre/novembre.
- Croix Caseau logements 1 à 5, travaux d'entretien des extérieurs peinture, nettoyage des façades et changer les panneaux des portes de garages.

Commission de la Voirie

- M. Francis DAUDIN, Vice-Président de la Commission Voirie fait le point des dossiers en cours :
- broyage fossés de remembrement
- Elagage.

### **Commission Animation, Culture, Sports**

### **Commission Communication**

- M. Bruno GODREAU, Vice-Président de la Commission Animation, Culture, Sports, Communication, Tourisme fait le bilan de la fin de saison de l'espace de loisirs : 4 week-ends juin 3 2016 entrées, juillet 9 405 entrées, août 19 068 entrées (chiffres non définitifs) soit 31 879 entrées au 27 août 2015 c'est à dire un tiers de plus par rapport à 2014.
- Marçon'Classic a accueilli 1 200 voitures doit 9 871 entrées plus des groupes soit environ 10 000 entrées encadrées par 70 bénévoles d'Ani'Marçon et 30 bénévoles de la Commune.
- sécurité : un bras cassé au Club de Voile
- Centre équestre pas encore de résultats définitifs mais bonne saison
- Camping : Délégation de Service Public en cours
- Préparation journées du patrimoine des 19 et 20 septembre 2015.

#### **Commission Scolaire**

Mme Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente de la Commission expose les éléments suivants :

- achat de matériels pour la salle garderie (CAF 30%)
- Transport scolaire 49 € (5 % du coût réel) soumettre la question en réunion SIVOS prise en charge des frais de transport.

### **Questions diverses**

### Maison "5 chemin de la Demée"

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de louer la maison d'habitation sise "5 chemin de la Demée" pour une durée de 3 ans.

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que la durée minimale d'un bail d'habitation d'un bien appartenant à une Commune est de 6 ans. Le bail sera donc conclu pour une durée de 6 ans.

M. le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux les informations suivantes :

### Cantine scolaire Le Corbusier – projet de classement monument historique

M. le Maire donne les conclusions de la visite des représentants de la DRAC. Les obligations pour un bien inscrit à l'inventaire ou classé monument historique sont les mêmes. Par contre, les subventions sont plus importantes.

M. le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux les documents suivants :

- SICTOM rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers année 2014
- VEOLIA Synthèse annuelle 2014 recyclage agricole des boues
- SARTEL Rapport d'activité 2014 Réseau public haut débit de la Sarthe
- CNAS Rapport de Gestion 2014 Comité national d'Action Sociale
- Région Pays de la Loire Rapport annuel 2014 du Conseil Régional
- Association Amicale Sportive Chahaignes-Marçon (football) création de l'association au 22 mai 2015
- Lettre de l'Association des Maires de France Journée nationale d'action pour les Communes de France du 19 septembre 2015
- Réponse du Conseil Régional suite à la motion de soutien à la préservation de la ligne Trains d'Equilibre du Territoire Caen Le Mans -Tours

La séance est levée à 23 heures 45 minutes.